



LA TOUR DU PIN

SERVICES TECHNIQUES

☎ 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
22 - 075 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Viricel Le 19 septembre 2022 Marquage routier	12.09.2022

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée la société CST Signalisation située 1152 chemin du grand champ 38690 Bizones, pour réaliser des travaux de marquage routier rue Viricel, à La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place une route barrée avec déviation le 19 septembre 2022, rue Viricel, à La Tour du Pin.

ARRÊTE :

Article 1

La société CST Signalisation est autorisée à effectuer des travaux de marquage routier rue Viricel, à La Tour du Pin, le 19 septembre 2022 de 07h00 à 17h00.

Article 2

La société CST Signalisation est autorisée à mettre en place une interdiction de stationner sur toute la rue Viricel et une route barrée avec déviation à hauteur de la rue de la république, à La Tour du Pin, le temps des travaux.

Article 3

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants seront mis en place et déposés par la société CST Signalisation une semaine avant le début des travaux.

Article 4

La société CST Signalisation devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.
Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Chef de service de la police municipale
- Gendarmerie Nationale
- Centre SDIS
- CST Signalisation

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 12/09/2022.

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.